



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction de la citoyenneté et de l'immigration
Bureau de l'asile et de l'éloignement

DEMANDE DE TITRE DE VOYAGE (TVE)

Liste des documents justificatifs à fournir

Vous devez fournir sous format numérique tous les documents justificatifs demandés en vous assurant de leur lisibilité, ainsi que leur traduction lorsque ceux-ci sont rédigés en langue étrangère. Vous pouvez consulter la liste des traducteurs agréés en suivant ce lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12956>

Vous devez respecter les formats suivants : .jpg, .pdf, .png, .bmp, .tiff et ne pas dépasser 10Mo par fichier.

Le justificatif d'acquiescement du droit de timbre sera remis au plus tard lors de la remise du titre.

INFORMATIONS PERSONNELLES DU DEMANDEUR

Code photographie et signature numérique valide (e-photo)

Si vous disposez d'une photo et signature numériques, veuillez renseigner le numéro e-photo figurant sur votre planche de photos d'identité. Si vous ne disposez pas encore de e-photo, vous pouvez localiser un service photo et signature numérique en suivant ce lien : <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/services/geolocaliser-les-photographes-habilites>

INFORMATIONS PERSONNELLES DU MINEUR

Code photographie et signature numérique valide (e-photo)

Si vous disposez d'une photo et signature numériques, veuillez renseigner le numéro e-photo figurant sur votre planche de photos d'identité. Si vous ne disposez pas encore de e-photo, vous pouvez localiser un service photo et signature numérique en suivant ce lien : <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/services/geolocaliser-les-photographes-habilites>

Justificatif d'état civil du mineur : copie intégrale de l'acte de naissance avec filiation ou livret de famille établi par l'OFPRA

Justificatif d'autorité parentale – document attestant que vous exercez l'autorité parentale sur le mineur :

- **si vous êtes mariés et que l'enfant a été conçu durant le mariage** : extrait d'acte de mariage

- **si vous avez divorcé et que l'enfant a été conçu durant le mariage** : jugement de divorce

- **si vous n'êtes pas mariés et que vous êtes pacés, concubins ou séparés sans avoir été mariés** : déclaration conjointe d'exercice en commun de l'autorité parentale faite auprès du greffier du tribunal judiciaire ou copie de la décision de justice statuant sur l'autorité parentale

- **si vous êtes parents séparés** : ordonnance de séparation

- si l'autorité parentale est exercée par un tiers : copie de la décision de justice portant délégation de l'autorité parentale ou de la décision du conseil de famille ou le mandat de représentation légale du mineur (dans le cas d'un mineur confié au service de l'aide sociale à l'enfance).

Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois au nom du mineur si l'adresse est différente de celle du demandeur

JUSTIFICATIFS COMPLÉMENTAIRES SELON VOTRE CAS DE FIGURE

Vous souhaitez conserver votre TVE qu'il soit expiré ou en cours de validité : copie du TVE

Vous avez perdu votre TVE : déclaration de perte

Votre TVE a été volé : déclaration de vol faite en commissariat ou gendarmerie

Votre TVE est détérioré : copie du TVE détérioré